

Conseil municipal du 2 mars 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle du Vieux-Théâtre de l'arrondissement de La Baie, 300, boulevard Grande-Baie Nord, le 2 mars 2020 à 19h00.

PRÉSENTS : Mme Josée Néron, mairesse ainsi que tous les autres membres du conseil.

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 19 h 00, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 3 février 2020

4. COMMISSIONS PERMANENTES

4.1 Commission du développement durable et de l'environnement – Rapport de la réunion du 12 décembre 2019

4.2 Commission des finances – Rapport de la réunion du 6 décembre 2019

4.3 Commission des finances – Rapport de la réunion du 17 janvier 2020

4.4 Commission des finances – Rapport de la réunion du 24 janvier 2020

4.5 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 23 janvier 2020

4.6 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 16 janvier 2020

4.7 Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés – Rapport de la réunion du 30 janvier 2020

4.8 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 11 février 2020

4.9 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 19 février 2020

5. AVIS DE MOTION

5.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-181)

5.1.1 Avis de motion

5.1.2 Adoption 1^{er} projet de règlement

5.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 37272, rue du Ruisseau-

Conseil municipal du 2 mars 2020

Lachance à Chicoutimi (ARS-1274))

5.2.1 Avis de motion

5.2.2 Adoption 1^{er} projet de règlement

- 5.3** Projet de règlement ayant pour objet d'identifier le glissement de terrain du 4 mai 1971 à Saint-Jean Vianney comme un évènement historique
- 5.4** Projet de règlement ayant pour objet d'identifier Georges Vézina comme personnage historique décédé
- 5.5** Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 5.6** Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 5.7** Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2019-16 ayant pour objet de créer une réserve financière de 5 000 000 \$ afin de pourvoir aux capitaux nécessaires à la construction d'infrastructures de gestion des matières résiduelles
- 5.8** Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2017-143 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires aux fluctuations tarifaires relatives à l'achat d'énergie et à l'achat d'équipements d'Hydro-Jonquière
- 5.9** Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2017-144 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires à la réfection des infrastructures désuètes
- 5.10** Projet de règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2016-169 concernant l'adoption d'un programme d'aide financière pour la construction et la rénovation durable (2016-14-005)

6. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 6.1** Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter des exigences réglementaires se rapportant à des projets d'habitations pour mini-maisons (ARS-1265)
- 6.1.1 Consultation publique
- 6.1.2 Adoption 2^e projet de règlement
- 6.2** Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay pour ajouter des mesures d'évaluation qualitative pour des projets d'habitations pour des mini-maisons (ARS-1266)
- 6.2.1 Consultation publique
- 6.2.2 Adoption 2^e projet de règlement
- 6.3** Règlement numéro VS-R-2020-35 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2018-122 relatif au traitement des élus municipaux
- 6.4** Règlement numéro VS-R-2020-36 ayant pour objet de modifier le

Conseil municipal du 2 mars 2020

règlement numéro VS-R-2018-122 relatif au traitement des élus municipaux

- 6.5** Règlement numéro VS-R-2020-29 modifiant le règlement numéro VS-R-2006-17 ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux à Ville de Saguenay
- 6.6** Règlement numéro VS-R-2020-30 ayant pour objet de décréter des travaux de construction et d'aménagement de la piscine J. Alcide-Reid et du bâtiment sanitaire et électrique et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 300 000 \$
- 6.7** Règlement numéro VS-R-2020-31 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux relatifs à l'eau potable et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 307 500 \$
- 6.8** Règlement VS-R-2020-32 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux relatifs aux égouts et aux eaux usées et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 462 500 \$
- 6.9** Règlement VS-R-2020-33 ayant pour objet de décréter des travaux de construction et d'aménagement d'un centre multisport de l'arrondissement de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 25 000 000 \$
- 6.10** Règlement VS-R-2020-34 ayant pour objet de décréter des travaux de traitement des eaux, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux permanents et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 38 800 000 \$

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 7.1** Budget de recherche et de soutien des conseillers pour l'année 2019
- 7.2** Travaux de réfection du Pavillon de l'Agriculture dans l'arrondissement de Chicoutimi – Orientation – Abrogation de la résolution VS-CM-2019-498
- 7.3** Exposition sur Arvida dans l'église Sainte-Thérèse
- 7.4** Patro de Jonquière – Ajustement projet sociocommunautaire
- 7.5** Société de gestion de la zone portuaire de Chicoutimi inc. :
 - 7.5.1 Soutien financier à la prise en charge de son système téléphonique
 - 7.5.2 Nomination
- 7.6** Dossier de la Société de transport du Saguenay – STS :
 - 7.6.1 Règlement # 209
- 7.7** Cautionnements :
 - 7.7.1 Diffusion Saguenay
 - 7.7.2 Hébergement Plus

Conseil municipal du 2 mars 2020

- 7.8 Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) – Dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- 7.9 Adhésion au portail de données ouvertes du gouvernement du Québec connu sous le nom de Données Québec
- 7.10 Politiques :
 - 7.10.1 Politique de financement
 - 7.10.2 Politique sur les données ouvertes
- 7.11 Comités et commissions :
 - 7.11.1 Comité aviseur sur la gestion des événements – Création et nominations
 - 7.11.2 Table des promoteurs d'événements – Création et nominations
- 7.12 Demandes d'autorisation à la CPTAQ – Zone agricole permanente :
 - 7.12.1 Réflex Paysage inc.
- 7.13 Société canadienne du cancer – Demande d'appui
- 7.14 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt
 - 7.14.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de janvier 2020 – Dépôt
 - 7.14.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier
- 7.15 Liste des paiements au 31 décembre 2019
- 7.16 Liste des paiements au 30 janvier 2020
- 7.17 Dépôt par la greffière des certificats du greffier et des procès-verbaux des registres de consultation sur les règlements VS-R-2020-18, VS-R-2020-19, VS-R-2020-20, VS-R-2020-21, VS-R-2020-22, VS-R-2020-23 et VS-R-2020-24

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 6 avril 2020 dans la salle Pierrette-Gaudreault de l'arrondissement de Jonquière, 4160, rue du Vieux-Pont, à 19h.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres

Conseil municipal du 2 mars 2020

du conseil le 27 février 2020.

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

VS-CM-2020-104

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Marc Bouchard

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

RETIRER :

- 6.3 Règlement numéro VS-R-2020-35 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2018-122 relatif au traitement des élus municipaux
- 6.7 Règlement numéro VS-R-2020-31 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux relatifs à l'eau potable et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 307 500 \$
- 6.8 Règlement VS-R-2020-32 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux relatifs aux égouts et aux eaux usées et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 462 500 \$

AJOUTER :

- 7.18 Appui à l'UMQ - Obligation pour les municipalités de céder gratuitement un immeuble à un centre de service scolaire pour la construction ou l'agrandissement d'un établissement scolaire

Adoptée à l'unanimité.

2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR;**

Une période de questions a été tenue.

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2020**

VS-CM-2020-105

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 février 2020 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit avec la modification suivante :

- Au point 5.5 Modifier dans le titre et dans le premier paragraphe le montant de 462 000 \$ par celui de 462 500 \$
- Au point 7.18 La résolution VS-CM-2020-101 est modifiée de la façon

Conseil municipal du 2 mars 2020

suivante :

Modifier le 2^e CONSIDÉRANT qui se lit comme suit :

«CONSIDÉRANT que le coût total maximal de la réfection du bâtiment sera de 925 775 \$ avant taxes et que la demande du Club est une participation de 50 % à la Ville;»

Par le suivant :

«CONSIDÉRANT que le coût total maximal de la réfection du bâtiment sera de 925 775 \$ avant taxes et que la demande du Club est une participation de 239 933,10 \$ à la Ville;»

Ajouter entre le 2^e et 3^e CONSIDÉRANT la phrase suivante :

«CONSIDÉRANT que l'organisme s'engage à rendre son infrastructure aux normes et son aménagement fonctionnel et à la rendre accessible à l'ensemble de la population;»

Modifier le dernier paragraphe de la conclusion qui se lit comme suit :

«ET QUE la Ville de Saguenay accepte de participer au financement de la réfection du bâtiment situé au 3852, rue du Roi-Georges dans l'arrondissement de Jonquière en donnant son accord à une participation de 50 % des coûts ce qui équivaut à 462 888 \$ avant taxes conditionnellement à l'obtention du programme d'aide financière récréative et sportive (PAFIRS) à la hauteur de 50 % des coûts et à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt à venir pour verser cette aide financière.»

Par le suivant :

«ET QUE la Ville de Saguenay accepte de participer au financement de la réfection du bâtiment situé au 3852, rue du Roi-Georges dans l'arrondissement de Jonquière en donnant son accord à une participation pour un montant de 239 933,10 \$ avant taxes conditionnellement à l'obtention du programme d'aide financière récréative et sportive (PAFIRS) et à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt à venir pour verser cette aide financière.»

Adoptée à l'unanimité.

4. COMMISSIONS PERMANENTES

4.1 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 12 DÉCEMBRE 2019

VS-CM-2020-106

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Marc Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 12 décembre 2019 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 6 DÉCEMBRE 2019

Conseil municipal du 2 mars 2020

VS-CM-2020-107

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Éric Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 6 décembre 2019 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.3 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 17 JANVIER 2020

VS-CM-2020-108

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Éric Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 17 janvier 2020 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.4 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 24 JANVIER 2020

VS-CM-2020-109

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Éric Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 24 janvier 2020 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.5 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 23 JANVIER 2020

VS-CM-2020-110

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 23 janvier 2020 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.6 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 16 JANVIER 2020

VS-CM-2020-111

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jimmy Bouchard

Conseil municipal du 2 mars 2020

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 16 janvier 2020 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.7 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 30 JANVIER 2020

VS-CM-2020-112

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 30 janvier 2020 par la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.8 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 11 FÉVRIER 2020

4.8.1 PROGRAMME PIACC DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (VS-CAGU-2020-25)

VS-CM-2020-113

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme est actuellement en processus de révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD) et du plan d'urbanisme (PU) de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, dans le cadre de la révision de son SAD a adopté, en juillet 2019, sa vision stratégique de développement en vertu de l'article 2.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) laquelle renvoie à la volonté de poursuivre son développement « de façon responsable et durable de par sa gestion cohérente avec son environnement et ses valeurs » ;

CONSIDÉRANT que les problématiques associées aux événements météorologiques et climatiques extrêmes sont en croissance et que les municipalités doivent de plus en plus, faire preuve de résilience face aux effets des changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que le Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) a été élaboré par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de la Sécurité publique (MSP) et vise à accroître la résilience du milieu municipal face aux effets des changements climatiques ;

CONSIDÉRANT les objectifs spécifiques du PIACC visant à améliorer la connaissance des risques actuels et futurs liés aux changements climatiques, à intégrer des mesures d'adaptation aux outils de planification en cours de révision, soit le schéma d'aménagement et de développement (SAD) et le plan d'urbanisme (PU) et assurer une meilleure gestion des risques liés aux changements climatiques, découlant de la mise en place de mesures d'adaptation ;

Conseil municipal du 2 mars 2020

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et entre autres l'urbanisme propose de déposer une demande d'aide financière auprès du MAMH afin d'acquérir, les connaissances suivantes qui sont très spécialisées :

1. Identifier les risques le long de la rivière Saguenay et de la Baie des Ha ! Ha !;
2. Cerner la vulnérabilité des berges de la rivière Saguenay et de la Baie des Ha ! Ha ! en lien avec les effets attendus ;
3. Identifier des mesures d'adaptation afin d'atténuer la vulnérabilité des éléments exposés dans les années à venir afin d'être plus résilients face à ces changements.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay soit autorisé à déposer auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC).

Adopté à l'unanimité.

4.8.2 PROGRAMME LEED (VS-CAGU-2020-26)

VS-CM-2020-114

Proposé par Simon-Olivier Côté

Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté le règlement numéro VS-R-2016-169 ayant pour objet de créer un programme d'aide financière pour la construction et la rénovation durable ;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 10 février 2020, les membres de la Commission de l'aménagement, du génie et de l'urbanisme ont recommandé d'abroger ledit programme ;

CONSIDÉRANT que les résultats du programme LEED ne sont pas probants et de concert avec la commission des finances, les membres considèrent que celui-ci doit être abrogé.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay abroge le règlement numéro VS-R-2016-169 ayant pour objet de créer un programme d'aide financière pour la construction et la rénovation durable.

Adopté à l'unanimité.

4.9 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 19 FÉVRIER 2020

4.9.1 AMENDEMENT - PIERRE GIRARD – 89, CHEMIN DU LAC-DES-MALTAIS, LATERRIÈRE – ARS-1272 (ID-14131) (VS-CCU-2020-4)

VS-CM-2020-115

Proposé par Marc Pettersen

Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que Pierre Girard, 6662, chemin des Chutes, La Baie, qui sollicite une modification au plan d'urbanisme afin de régulariser la construction d'une résidence sur un terrain d'une superficie de plus de 10 hectares qui n'est pas accessible à partir d'un chemin existant entretenu;

Conseil municipal du 2 mars 2020

CONSIDÉRANT que l'habitation est accessible par droit de passage à partir du chemin du Lac des Maltais;

CONSIDÉRANT que le terrain s'insère milieu forestier important non desservi par un chemin existant entretenu;

CONSIDÉRANT qu'il importe de contrôler les développements résidentiels en milieu forestier;

CONSIDÉRANT que de permettre des usages résidentiels en bordure d'accès non entretenu constitue une modification importante puisqu'elle ouvre la voie à d'autres demandes similaires pouvant provenir d'autres secteurs forestiers sur le territoire;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande de Pierre Girard, 6662, chemin des Chutes, La Baie, qui sollicite une modification au plan d'urbanisme afin de régulariser la construction d'une résidence sur un terrain d'une superficie de plus de 10 hectares qui n'est pas accessible à partir d'un chemin existant entretenu.

Adoptée à l'unanimité.

4.9.2 AMENDEMENT - CLAUDE CAOUETTE – 163, RUE THOMAS-DUPÉRE´, CHICOUTIMI – ARS-1270 (ID-14094) (VS-CCU-2020-5)

VS-CM-2020-116

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT la demande présentée par Claude Caouette, 942, rue Derfla, La Baie qui sollicite un amendement au plan d'urbanisme afin d'augmenter le nombre de logements dans un bâtiment situé au 163, rue Thomas Duperré, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à modifier une affectation de basse densité résidentielle (1-2 logements) en une affectation de moyenne densité résidentielle (3-4 logements);

CONSIDÉRANT que la propriété s'insère dans un milieu résidentiel de basse densité;

CONSIDÉRANT que l'orientation du plan d'urbanisme est de préserver l'intégrité de l'usage résidentiel et du cadre bâti;

CONSIDÉRANT qu'une augmentation de la densité pourrait perturber les caractéristiques dominantes du paysage résidentiel;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande présentée par Claude Caouette 942, rue Derfla, La Baie qui sollicite un amendement au plan d'urbanisme afin d'augmenter le nombre de logements dans un bâtiment situé au 163, rue Thomas Duperré, Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

4.9.3 AMENDEMENT – GROUPE GILBERT LTÉE (CARL LEBRUN) – 100, RUE DES ROUTIERS, CHICOUTIMI

Conseil municipal du 2 mars 2020

- ARS-1273 (ID-14164) (VS-CCU-2020-6)

VS-CM-2020-117

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT la demande présentée par Carl Lebrun, 2185, rue Saint-Maurice, Jonquière pour modifier le plan d'urbanisme pour permettre l'implantation d'un restaurant sur la propriété localisée au 100 rue des Routiers, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le terrain concerné par la demande est situé dans un parc industriel en bordure de la rue des Routiers;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme a comme objectif d'autoriser la mixité des fonctions industrielles, de transport, de commerce de gros, de commerce artériel lourd et de services para-industriels;

CONSIDÉRANT que la restauration est autorisée sur les propriétés situées à l'intersection du boulevard Talbot et de la rue des Routiers;

CONSIDÉRANT que le projet de restaurant ne s'intègre pas à la vision d'ensemble du secteur et à sa vocation industrielle;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande présentée par Carl Lebrun, 2185, rue Saint-Maurice, Jonquière pour modifier le plan d'urbanisme afin de permettre l'implantation d'un restaurant sur la propriété localisée au 100, rue des Routiers des Routiers, Chicoutimi

Adoptée à l'unanimité.

4.9.4 AMENDEMENT - EMMANUELLE PAUL (VILLE DE SAGUENAY) – LOT 5 262 609 VOISIN DU 700 RUE DU RUISSEAU-LACHANCE, CHICOUTIMI – ARS-1274 (ID-14186) (VS-CCU-2020-7)

VS-CM-2020-118

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire modifier le plan d'urbanisme afin d'autoriser l'agrandissement d'une affectation résidentielle de basse densité de l'unité de planification 88-R à même une partie de l'affectation espace vert;

CONSIDÉRANT qu'une partie importante de la propriété résidentielle correspondant au numéro 5 262 609 du cadastre du Québec est située dans l'affectation espace vert;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme a comme objectif de préserver le caractère naturel et le paysage du fjord et de la rivière Saguenay;

CONSIDÉRANT que la réduction de l'affectation espace vert permettra la construction d'une résidence sur le lot 5 262 609 du cadastre du Québec tout en respectant l'objectif préserver le caractère naturel et le paysage du fjord et de la rivière Saguenay;

Conseil municipal du 2 mars 2020

CONSIDÉRANT qu'il est justifié d'harmoniser le plan d'urbanisme et le règlement de zonage en fonction de l'utilisation des propriétés;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de la Ville de Saguenay qui désire modifier le plan d'urbanisme afin d'autoriser l'agrandissement d'une affectation résidentielle de basse densité de l'unité de planification 88-R à même une partie de l'affectation espace vert;

Adoptée à l'unanimité.

5. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

5.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-181)

5.1.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-181).

5.1.2 ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2020-119

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-181), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 37272, RUE DU RUISSEAU-LACHANCE À CHICOUTIMI (ARS-1274))

5.2.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 37272, rue du Ruisseau-

Lachance à Chicoutimi (ARS-1274)).

5.2.2 ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2020-120

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 37272, rue du Ruisseau-Lachance à Chicoutimi (ARS-1274)), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'IDENTIFIER LE GLISSEMENT DE TERRAIN DU 4 MAI 1971 A SAINT-JEAN VIANNEY COMME UN ÉVÉNEMENT HISTORIQUE

La conseillère Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'identifier le glissement de terrain du 4 mai 1971 à Saint-Jean Vianney comme événement historique.

Ledit règlement vise à identifier le glissement de terrain du 4 mai 1971 ayant eu lieu à Saint-Jean Vianney comme un événement historique pour les motifs suivants :

Dans la nuit du 4 mai 1971, un important glissement de terrain emporta avec lui une partie de la municipalité de Saint-Jean Vianney.

Située sur l'actuel territoire de la Ville de Saguenay, l'ancienne municipalité de Saint-Jean Vianney était plus précisément localisée sur la rive nord de la rivière Saguenay, entre les rivières *Shipshaw*, située à sa limite ouest et *Aux Vases*, située à l'extrémité est de l'ancien territoire municipal. Cette localisation se situe au cœur d'une grande dépression de 22 km² ouverte sur la rivière Saguenay et allongée du nord-ouest au sud-est. Cette dépression résulte d'un précédent glissement de terrain ayant été provoqué par le tremblement de terre de Charlevoix daté du 5 février 1663 et qui a donné au secteur environnant le toponyme de *Terres rompues*.

Le glissement de terrain du 4 mai 1971 aura pour sa part un diamètre de 0.32 km² et occasionnera une nouvelle dépression au cœur de la précédente, de 15 à 30 mètres de profondeur. Cet événement géologique avait été précédé quelques jours auparavant, par un décrochement de terrain d'un hectare qui avait ouvert la brèche par laquelle la coulée principale du 4 mai s'est engouffrée.

Le glissement de terrain de Saint-Jean Vianney sera également une tragédie humaine qui aura amené avec lui 42 maisons et causé la mort de 31 personnes parmi lesquelles on compte des familles complètes. De ce nombre, seulement 15 personnes auront été retrouvées dans les jours et les mois qui suivront. Les pertes matérielles seront évaluées à 2 millions de dollars. En moins de 24 heures, la nouvelle de ce triste événement aura fait le tour du monde.

Le 27 mai suivant, le premier ministre du Québec Robert Bourassa annonce la fermeture définitive de Saint-Jean Vianney.

Conseil municipal du 2 mars 2020

Cette fermeture officielle engendra l'exode de 240 familles et de 1700 personnes. Les maisons encore debout seront pour la plupart déménagées dans les secteurs d'Arvida et de Shipshaw. D'autres seront quant à elle démolies, voire brûlées dans les mois qui suivront pour ne laisser sur place que le tracé de quelques rues encore timidement visibles aujourd'hui.

La catastrophe de Saint-Jean Vianney a provoqué de nombreux changements tant sur la question de la sécurité civile qu'au point de vue scientifique reliant en effet, l'occurrence et l'importance de nombreux glissements de terrain à la présence et à la pression interne d'une nappe d'eau souterraine captive en profondeur sous des sols argileux.

Ainsi, la tragédie de Saint-Jean Vianney aura eu pour conséquence d'établir la nécessité de cartographier les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain du territoire provincial. Au cours des années 1970 et 1980, le Ministère de l'Énergie et des richesses naturelles du Québec produit une série de cartes à l'échelle 1/20 000 couvrant le territoire de plusieurs municipalités et MRC. Ces cartes ont été intégrées, tout comme les normes minimales qui les accompagnaient, aux premiers schémas d'aménagement et de développement réalisés au cours des années 1980.

Il sera possible de faire des représentations lors d'une séance du comité consultatif de l'urbanisme qui se tiendra le 21 avril 2020, à 9 h 00 dans la Salle de conférences no. 1 située au 216, rue Racine Est à Chicoutimi.

Le règlement entrera en vigueur conformément à l'article 125 de la Loi sur le Patrimoine Culturel, soit à compter de son adoption par les membres du conseil municipal, le 4 mai 2020.

5.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'IDENTIFIER GEORGES VÉZINA COMME PERSONNAGE HISTORIQUE DÉCÉDÉ

Le conseiller Michel Thiffault donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'identifier Georges Vézina comme personnage historique décédé.

Ledit règlement vise à identifier Georges Vézina comme personnage historique décédé pour les motifs suivants :

Georges Vézina (Jr) naît à Chicoutimi 21 janvier 1887.

Il est le dernier des quatre fils de Georges Vézina Sénior et d'Éléonore Laberge, mariés en 1848 dans la paroisse de Saint-Alexis de Grande-Baie.

Georges (Jr) étudie au Séminaire de Chicoutimi de 1898 à 1902. Il quittera en effet les bancs d'école après sa seconde année du cours commercial préférant de loin travailler au commerce de son père. Georges Sénior, tout comme son propre père, est en effet boulanger et possèdera jusqu'à trois boulangeries au courant de sa carrière.

Dans sa jeunesse, Georges Vézina (Jr) affectionnera particulièrement deux sports. Comme beaucoup d'autres jeunes de son époque, il pratiquera le baseball durant les mois d'été et, bien sûr, le hockey durant la saison froide. Faute de posséder des jambières de gardien de but, Georges Vézina (Jr) rembourrera ses pantalons de morceaux de linge afin de se protéger. À l'âge de seize ans, il commencera à garder les buts pour le club de hockey de Chicoutimi. Pendant quelques années, il se démarquera comme cerbère du club local sans jamais chausser de patins. Il pratique ainsi ce que l'on nomme le «hockey de bottine».

Vézina (Jr) épousera Marie Stella Morin le 3 juin 1908 dans la paroisse de Saint-François Xavier de Chicoutimi. De cette union naîtront neuf enfants dont six

Conseil municipal du 2 mars 2020

décéderont à la naissance. Deux fils seulement atteindront l'âge adulte : Jean-Jules, né le 17 avril 1912 et Marcel-Stanley, né le 31 mars 1916, au lendemain de la première coupe Stanley à avoir été remporté par le Canadien. Il fondera une petite manufacture de «portes et fenêtres» nommée «La maison Georges Vézina Limitée». L'entreprise fonctionne bien et emploiera jusqu'à une vingtaine d'hommes.

À cette époque (1909), la pratique du hockey se veut amateur. Cependant, le sport se professionnalise et voit la même année la naissance d'un club nommer le Canadien qui prend place à l'intérieur de la National Hockey Association (NHA). C'est au cours d'un match hors concours opposant le Canadien au club de hockey amateur de Chicoutimi le 20 février 1910 que Georges Vézina (Jr) se fera remarquer. Le club amateur rempotant en effet la partie 11 à 5. Impressionné par la performance de Vézina, le gardien de but du Canadien affirmera : «C'est l'homme qu'il me faut. Je vais en faire le meilleur gardien de but qui ne soit jamais passé dans l'univers! ».

Il signera ainsi son premier contrat avec le club professionnel au mois de décembre 1910. Le contrat lui prévoit un salaire de 800\$ pour la saison. Vézina jouera son premier match professionnel le 31 décembre de la même année. Ce sera ainsi le début d'une longue et brillante carrière de quinze ans durant laquelle il ne manquera aucun des 328 matchs auxquels il sera convié par le club.

L'attitude de Georges Vézina (Jr) lors de ces disputes sportives lui vaudra le surnom de «*Concombre de Chicoutimi*». Bien que ce surnom ne semble pas être très avantageux à première vue, il est plutôt à considérer comme un témoignage d'une grande qualité du gardien. Le surnom est en effet inspiré de l'expression anglaise «*Cool as a cucumber*» qui, au sens figuré, décrit une attitude calme, tranquille et de sang-froid inébranlable. Qualités dont faisait preuve Vézina lors des moments les plus critiques.

Georges Vézina (Jr) décède à Chicoutimi le 27 mars 1926 à l'âge de 39 ans suite à son combat contre la tuberculose. Il laissera dans le deuil son épouse Marie-Stella Morin et ses fils Jean-Jules et Marcel-Stanley Vézina.

Tout au long de sa prodigieuse carrière, Georges Vézina aura contribué à créer l'inébranlable réputation du Canadien de Montréal au sein de la Ligue nationale de hockey. Pendant ses quinze saisons au sein de la formation, il aura fait en sorte que son équipe termine presque tous les ans dans les premières positions du classement de fin de saison en plus de contribuer à l'obtention de deux coupes Stanley.

On lui octroiera à six reprises le titre de meilleur «gardien de la ligue», c'est-à-dire, celui ayant alloué le moins de buts à l'adversaire. Il aura en effet atteint les sommets de sa discipline au courant de la saison de 1923-1924 avec une moyenne de 1.97 but par match et de 1.81 lors de la saison de 1924-1925.

L'année suivant son décès, les propriétaires du Canadien de Montréal honoreront sa mémoire en créant le trophée Georges Vézina, remis chaque année depuis au gardien de but ayant conservé la meilleure moyenne de la saison au sein de la Ligue nationale de hockey. En 1945, Georges Vézina devient un des douze premiers joueurs de cette ligue à être intronisé au temple de la renommée du Hockey. Finalement, sa ville natale, Chicoutimi, donne à son aréna municipal le nom de Centre Georges Vézina.

Il sera possible de faire des représentations lors d'une séance du comité consultatif de l'urbanisme qui se tiendra le 21 avril 2020, à 9 h 00 dans la Salle de conférences no. 1 située au 216, rue Racine Est à Chicoutimi.

Le règlement entrera en vigueur conformément à l'article 125 de la Loi sur le Patrimoine Culturel, soit à compter de son adoption par les membres du conseil municipal, le 4 mai 2020.

5.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

Le conseiller Michel Thiffault donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles.

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2009-14 CONCERNANT LES COLPORTEURS ET LES VENDEURS ITINÉRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

Le conseiller Simon-Olivier Côté donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.7 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-16 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DE 5 000 000 \$ AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES À LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2019-16 ayant pour objet de créer une réserve financière de 5 000 000 \$ afin de pourvoir aux capitaux nécessaires à la construction d'infrastructures de gestion des matières résiduelles;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article

356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.8 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2017-143 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES AUX FLUCTUATIONS TARIFAIRES RELATIVES À L'ACHAT D'ÉNERGIE ET À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS D'HYDRO-JONQUIÈRE

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2017-143 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires aux fluctuations tarifaires relatives à l'achat d'énergie et à l'achat d'équipements d'Hydro-Jonquière;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.9 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2017-144 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DÉSUËTES

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2017-144 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires à la réfection des infrastructures désuètes;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.10 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-169 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION DURABLE (20116-14-005)

Le conseiller Simon-Olivier Côté donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2016-169 concernant l'adoption d'un programme d'aide financière pour la construction et la rénovation durable (20116-14-005);

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article

356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

6. ADOPTION DE RÈGLEMENT

6.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES SE RAPPORTANT A DES PROJETS D'HABITATIONS POUR MINI-MAISONS (ARS-1265)

6.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter des exigences réglementaires se rapportant à des projets d'habitations pour mini-maisons (ARS-1265).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Une personne est intervenue afin d'interroger le conseil en rapport avec ce projet de règlement.

6.1.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2020-121

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter des exigences réglementaires se rapportant à des projets d'habitations pour mini-maisons (ARS-1265) tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté;

ET QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO VS-RU-2013-115 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER DES MESURES D'ÉVALUATION QUALITATIVE POUR DES PROJETS D'HABITATIONS POUR DES MINI-MAISONS (ARS-1266)

6.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les

Conseil municipal du 2 mars 2020

plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay pour ajouter des mesures d'évaluation qualitative pour des projets d'habitations pour des mini-maisons (ARS-1266).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Une personne est intervenue afin d'interroger le conseil en rapport avec ce projet de règlement.

6.2.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2020-122

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay pour ajouter des mesures d'évaluation qualitative pour des projets d'habitations pour des mini-maisons (ARS-1266) tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté;

ET QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-35 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-122 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX - RETIRÉ

6.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-36 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-122 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

VS-CM-2020-123

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Éric Simard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2018-122 relatif au traitement des élus municipaux, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-36 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifié. Les modifications apportées sont les suivantes :

RETIRER à l'article 2 les mots suivants :

- « afin que la rémunération nette soit maintenue comme celle établie avant ces modifications. »

REPLACER à l'article 1 :

- le montant de «145 771 \$» par celui de «150 771 \$».

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la

Conseil municipal du 2 mars 2020

Loi.

Le conseiller Marc Pettersen demande le vote.

Le règlement est rejeté, le vote du deux tiers des membres du conseil incluant le vote de la Mairesse étant requis conformément à la loi. Les conseillers Marc Pettersen, Kevin Armstrong, Jimmy Bouchard, Michel Thiffault, Martin Harvey ainsi que la conseillère Julie Dufour ayant voté contre.

6.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2006-17 AYANT POUR OBJET LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE RELIGIEUX À VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2020-124

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT que le règlement vise à retirer le statut patrimonial de l'ancienne église Saint-Nom-de-Jésus;

CONSIDÉRANT qu'un avis spécial ainsi que l'avis de motion ont été notifiés le 6 décembre 2019, à tous les propriétaires d'un immeuble situé dans le site patrimonial, tel que le prévoit l'article 129 de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique a eu lieu le 17 décembre 2019 afin de permettre à tous les propriétaires d'un immeuble situé dans le site patrimonial de faire des représentations, tel que requis par la loi;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2006-17 ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux de la Ville de Saguenay soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-29 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adoptée à l'unanimité.

6.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-30 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA PISCINE J. ALCIDE-REID ET DU BÂTIMENT SANITAIRE ET ÉLECTRIQUE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 300 000 \$

Le conseiller Marc Pettersen quitte la salle.

VS-CM-2020-125

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Julie Dufour

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de construction et d'aménagement de la piscine J. Alcide-Reid et du bâtiment sanitaire et électrique et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 300 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-

Conseil municipal du 2 mars 2020

2020-30 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-31 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX RELATIFS A L'EAU POTABLE ET D'APPROPRIER LES DENIERS A CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 307 500 \$ - RETIRÉ

6.8 RÈGLEMENT VS-R-2020-32 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX RELATIFS AUX ÉGOUTS ET AUX EAUX USÉES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 462 500 \$ - RETIRÉ

6.9 RÈGLEMENT VS-R-2020-33 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE MULTISPORT DE L'ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE ET D'APPROPRIER LES DENIERS A CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 25 000 000 \$

VS-CM-2020-126

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Kevin Armstrong

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de construction et d'aménagement d'un centre multisport de l'arrondissement de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 25 000 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-33 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.10 RÈGLEMENT VS-R-2020-34 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE TRAITEMENT DES EAUX, DE CONDUITS SOUTERRAINS, DE PAVAGE, DE CHAÎNES DE RUE, DE TROTTOIRS, D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION ROUTIÈRE ET L'ACQUISITION DE GRÉ A GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DE TERRAINS OU DE SERVITUDES REQUIS POUR L'EXÉCUTION DE CES TRAVAUX PERMANENTS ET D'APPROPRIER LES DENIERS A CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU

Conseil municipal du 2 mars 2020

MONTANT DE 38 800 000 \$

Le conseiller Marc Pettersen reprend son siège.

VS-CM-2020-127

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Kevin Armstrong

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de traitement des eaux, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux permanents et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 38 800 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-34 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

7.1 BUDGET DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS POUR L'ANNÉE 2019

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste des remboursements autorisés du budget de recherche et de soutien des conseillers pour l'année 2019.

7.2 TRAVAUX DE RÉFECTION DU PAVILLON DE L'AGRICULTURE DANS L'ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – ORIENTATION – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION VS-CM-2019-498

VS-CM-2020-128

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Saguenay de promouvoir la réalisation du projet de construction d'un Centre multifonctionnel et d'une autogare dans l'arrondissement de Chicoutimi.

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CM-2019-498 confirmait que la ville désirait poursuivre le projet de réfection du Pavillon de l'agriculture.

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CM-2019-498 vu son intention de promouvoir un autre projet.

Avant le vote, le conseiller Kevin Armstrong, appuyé de la conseillère Julie Dufour propose un amendement à la proposition de manière à retirer le premier considérant et à corriger la conclusion afin qu'elle se lise comme suit : «QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CM-2019-498» ;

Après délibération la proposition d'amendement est rejeté, seul les conseillers Jimmy Bouchard, Kevin Armstrong, Michel Potvin et la conseillère Julie Dufour ayant voté en faveur.

La proposition principale est soumise au vote et est adoptée à l'unanimité.

7.3 EXPOSITION SUR ARVIDA DANS L'ÉGLISE SAINTE-THÉRÈSE

VS-CM-2020-129

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT la déclaration du site patrimonial d'Arvida en 2018;

CONSIDÉRANT la nécessité de développer un lieu d'interprétation et d'information pour la population et les touristes;

CONSIDÉRANT que l'église Sainte-Thérèse est un lieu potentiel intéressant pour la mise en place d'un espace d'interprétation;

CONSIDÉRANT que le Centre d'histoire Arvida propose un concept d'exposition temporaire pour l'été 2020 qui répond aux objectifs;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 100 000 \$ est nécessaire pour la réalisation du projet et que les fonds sont disponibles à même le budget de l'entente de développement culturel 2018-2020, conditionnellement à l'approbation du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que des protocoles identiques ont déjà été vérifiés par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 24 avril 2018;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise Mme Caroline Fortin et M. Luc-Michel Belley, respectivement conseillère et chef de division arts, culture et bibliothèques au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer le protocole pour et au nom de la Ville de Saguenay;

QUE le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soit mandaté pour faire appliquer toutes les clauses du protocole, incluant le versement des contributions, sous réserve du respect de toutes les clauses du protocole;

QUE la Ville de Saguenay recommande le versement de la subvention de 77 000 \$ à même le budget 7000170 ainsi qu'un montant maximum de 23 000 \$ sur présentation de factures pour une somme totale de 100 000 \$ selon les conditions et le calendrier des versements prévus au protocole d'entente;

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget de l'entente de développement culturel 2018-2020 au poste budgétaire 7000170 conditionnellement à l'approbation du ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée à l'unanimité.

7.4 PATRO DE JONQUIÈRE - AJUSTEMENT PROJET SOCIOCOMMUNAUTAIRE

VS-CM-2020-130

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Kevin Armstrong

Conseil municipal du 2 mars 2020

CONSIDÉRANT que les honoraires de gestion et l'aide au fonctionnement ont déjà été votés pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT qu'un ajustement doit être fait pour le Patro de Jonquière en lien avec le projet sociocommunautaire;

CONSIDÉRANT que le sujet a été discuté à la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social du 23 janvier dernier et que les membres se sont dits favorables à l'ajustement demandé;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7000902-24590;

CONSIDÉRANT que l'organisme est reconnu par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les élus ont reçu ce jour, une proposition modifiée afin de porter le montant de 10 000\$ à 20 000\$;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à ajuster l'aide au fonctionnement allouée au Patro de Jonquière en attribuant 20 000 \$ de plus pour les services rendus en lien avec le projet sociocommunautaire en 2019 et 2020;

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget 7000902-24590.

Adoptée à l'unanimité.

7.5 SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA ZONE PORTUAIRE DE CHICOUTIMI INC. :

7.5.1 SOUTIEN FINANCIER À LA PRISE EN CHARGE DE SON SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE

VS-CM-2020-131

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que la Société de gestion de la zone portuaire de Chicoutimi inc. éprouve des problèmes de fiabilité avec le système téléphonique fourni par la Ville de Saguenay depuis qu'elle n'est plus raccordée à son réseau informatique;

CONSIDÉRANT que la solution appropriée est que la Société de gestion de la zone portuaire de Chicoutimi inc. se dote de son propre système téléphonique indépendant et répondant à ses besoins;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que le Service des ressources informationnelles réduise son implication dans les opérations des différents organismes;

CONSIDÉRANT que la Société de gestion de la zone portuaire de Chicoutimi inc. n'a pas les budgets prévus pour déployer un nouveau système téléphonique et que la Ville de Saguenay pourra récupérer les appareils téléphoniques en place pour ses propres besoins;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 1331024-P191331-011;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise un soutien financier de 4 142,28 \$, taxes incluses, à la Société de gestion de la zone portuaire de Chicoutimi inc. pour

Conseil municipal du 2 mars 2020

l'acquisition de 13 nouveaux appareils téléphoniques et que le Service des ressources informationnelles déploie les efforts nécessaires pour migrer le service téléphonique actuel vers le nouveau système;

QUE les fonds requis soient puisés au budget 1331024-P191331-011;

ET QUE la Société de gestion de la zone portuaire de Chicoutimi inc. prenne à sa charge les frais d'abonnement mensuel, le support, l'entretien et l'évolution de son nouveau service téléphonique.

Adoptée à l'unanimité.

7.5.2 NOMINATION

VS-CM-2020-132

Proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Marc Pettersen

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CE-2018-267 du comité exécutif du 1^{er} mars 2018 a nommé M. André Martin pour agir à titre d'observateur sur le conseil d'administration de la Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement de M. André Martin;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de M. Michel Tremblay, conseiller municipal pour agir à titre d'observateur de la Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi en remplacement de M. André Martin.

Adoptée à l'unanimité.

7.6 DOSSIER DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY – STS :

7.6.1 RÈGLEMENT # 209

VS-CM-2020-133

Proposé par Marc Pettersen

Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve le règlement #209 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 4 000 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'aménagement de six (6) voies de refuge avec super abris, traverses piétonnes et feux prioritaires d'autobus.

Adoptée à l'unanimité.

7.7 CAUTIONNEMENTS :

7.7.1 DIFFUSION SAGUENAY

VS-CM-2020-134

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement du cautionnement de l'emprunt accordé par la Ville de Saguenay le 4 mars 2019 par la résolution portant le numéro VS-CM-2019-148 et autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Conseil municipal du 2 mars 2020

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accorde à Diffusion Saguenay un cautionnement d'un montant maximal de 4 410 000 \$, valide jusqu'au 31 mars 2021;

QUE la Ville de Saguenay demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de se rendre caution du prêt pour une année supplémentaire ;

ET QUE la trésorière soit autorisée, ou en cas d'absence l'assistant-trésorier, à signer l'acte de cautionnement et tout autre document pour et au nom de la Ville de Saguenay une fois l'autorisation obtenue.

Adoptée à l'unanimité.

7.7.2 HÉBERGEMENT PLUS

VS-CM-2020-135

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement du cautionnement de l'emprunt;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accorde à Hébergement Plus un cautionnement d'un montant maximal de 74 000 \$, valide jusqu'au paiement complet de la dette sans possibilité d'ajouter ou de modifier le montant dû au 20 mars 2020;

ET QUE la trésorière soit autorisée, ou en cas d'absence l'assistant-trésorier, à signer l'acte de cautionnement et tout autre document pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

7.8 PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION DE L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES À LA PLANIFICATION MUNICIPALE (PIACC) – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

VS-CM-2020-136

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme est actuellement en processus de révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD) et du plan d'urbanisme (PU) de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement et de développement (SAD) a adopté, en juillet 2019, sa vision stratégique de développement en vertu de l'article 2.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) laquelle renvoie à la volonté de poursuivre son développement « de façon responsable et durable de par sa gestion cohérente avec son environnement et ses valeurs » ;

CONSIDÉRANT que les problématiques associées aux événements météorologiques et climatiques extrêmes sont en croissance et que les municipalités

Conseil municipal du 2 mars 2020

doivent de plus en plus, faire preuve de résilience face aux effets des changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que le Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) a été élaboré par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de la Sécurité publique (MSP) et vise à accroître la résilience du milieu municipal face aux effets des changements climatiques ;

CONSIDÉRANT les objectifs spécifiques du PIACC visant à améliorer la connaissance des risques actuels et futurs liés aux changements climatiques, à intégrer des mesures d'adaptation aux outils de planification en cours de révision, soit le schéma d'aménagement et de développement (SAD) et le plan d'urbanisme (PU) et assurer une meilleure gestion des risques liés aux changements climatiques, découlant de la mise en place de mesures d'adaptation;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme propose de déposer une demande d'aide financière auprès du MAMH afin d'acquérir entre autres, les connaissances suivantes qui sont très spécialisées :

- 1) Identifier les risques le long de la rivière Saguenay et de la Baie des Ha ! Ha !;
- 2) Cerner la vulnérabilité des berges de la rivière Saguenay et de la Baie des Ha ! Ha ! en lien avec les effets attendus ;
- 3) Identifier des mesures d'adaptation afin d'atténuer la vulnérabilité des éléments exposés dans les années à venir afin d'être plus résilients face à ces changements.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à déposer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adoptée à l'unanimité.

7.9 ADHÉSION AU PORTAIL DE DONNÉES OUVERTES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CONNU SOUS LE NOM DE DONNÉES QUÉBEC

VS-CM-2020-137

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT que la publication de jeux de données (données ouvertes) cadre avec l'orientation « Concrétiser la vision Saguenay Ville intelligente » faisant partie du plan stratégique déposé par le conseil municipal de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mis en place un portail pour regrouper tous les jeux de données publiés par les municipalités et organismes gouvernementaux;

CONSIDÉRANT que pour être en mesure de publier des jeux de données sur le portail de « Données Québec », la municipalité doit fournir une résolution en ce sens et signer le document « *Entente concernant le portail commun de données ouvertes entre le gouvernement du Québec et les municipalités* » ;

À CES CAUSES, il est résolu :

Conseil municipal du 2 mars 2020

QUE le conseil municipal autorise le directeur des ressources informationnelles à signer l'entente concernant le portail commun de données Québec entre le gouvernement du Québec et les municipalités et que le Service des ressources informationnelles désigne un représentant à même son service afin de faire les démarches nécessaires pour l'adhésion de Saguenay au portail « Données Québec ».

Adoptée à l'unanimité.

7.10 POLITIQUES :

7.10.1 POLITIQUE DE FINANCEMENT

VS-CM-2020-138

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* oblige celui qui a le pouvoir de modifier le régime à établir une politique écrite de financement, en l'occurrence la Ville de Saguenay (l'employeur), sous réserve de l'obtention de l'accord des syndicats;

CONSIDÉRANT que l'élaboration d'une politique de financement permet de mieux gérer le risque que représente le régime de retraite en exerçant une influence accrue sur les décisions du comité de retraite et qu'une meilleure gestion des risques devrait permettre de mieux contrôler les coûts du régime;

CONSIDÉRANT que l'employeur, la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Saguenay (FPP) et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saguenay, se sont entendus sur la présente politique de financement;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la politique de financement du régime complémentaire de retraite des pompiers/pompières et des policiers/policières de la Ville de Saguenay soit adoptée.

Adoptée à l'unanimité.

7.10.2 POLITIQUE SUR LES DONNÉES OUVERTES

VS-CM-2020-139

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT que la Politique sur les données ouvertes, qui a été rédigée par le Service des ressources informationnelles, a été présentée et recommandée par le Comité de Sécurité de l'Information;

CONSIDÉRANT que cette politique établit la gouvernance ainsi que les rôles, les responsabilités et le processus d'approbation pour toute diffusion de jeu de données;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte la Politique sur les données ouvertes.

Adoptée à l'unanimité.

7.11 COMITÉS ET COMMISSIONS :

7.11.1 COMITÉ AVISEUR SUR LA GESTION DES

ÉVÉNEMENTS – CRÉATION ET NOMINATIONS

VS-CM-2020-140

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Simon-Olivier Côté

QUE la Ville de Saguenay procède à la création du comité aviseur sur la gestion des événements;

ET QUE ce comité soit formé de M. Michel Tremblay, M. Éric Simard et M. Simon-Olivier Côté, conseillers municipaux, Mme Julie Dufour, conseillère municipale ainsi qu'un représentant du cabinet de la Mairesse.

Adoptée à l'unanimité.

**7.11.2 TABLE DES PROMOTEURS D'ÉVÉNEMENTS –
CRÉATION ET NOMINATIONS**

VS-CM-2020-141

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Simon-Olivier Côté

QUE la Ville de Saguenay procède à la création de la table des promoteurs d'évènements;

ET QUE siège sur cette table M. Michel Tremblay, M. Éric Simard et M. Simon-Olivier Côté, conseillers municipaux, Mme Julie Dufour, conseillère municipale ainsi qu'un représentant du cabinet de la Mairesse.

Adoptée à l'unanimité.

**7.12 DEMANDES D'AUTORISATION À LA CPTAQ – ZONE
AGRICOLE PERMANENTE :**

7.12.1 RÉFLEX PAYSAGE INC.

VS-CM-2020-142

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que Réflex Paysage, inc. 2568, rang Saint-Paul, Chicoutimi, G7K 1G1, sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ afin d'autoriser le renouvellement d'une autorisation permettant le remblaiement et l'utilisation d'un chemin d'accès pour une superficie approximative de 4 100 mètres carrés correspondant à une partie de lot 4 417 471 du cadastre du Québec, Saguenay;

CONSIDÉRANT que la demande vise le déboisement d'une dépression et le remplissage de cette dépression à l'aide des surplus de matériaux de déblais, provenant des travaux de l'entreprise d'aménagement paysager Réflex Paysage;

CONSIDÉRANT que le remblaiement facilitera l'utilisation à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT qu'actuellement la partie visée n'est pas utilisée à des fins agricoles;

Conseil municipal du 2 mars 2020

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de travaux permettant la mise en valeur d'une propriété ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a autorisé le requérant à effectuer des travaux de remblai, incluant l'utilisation d'un chemin d'accès par la décision #407651, le 2 février 2015 pour une durée de 5 ans selon certaines conditions ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Réflex Paysage, inc. 2568, rang Saint-Paul, Chicoutimi, G7K 1G1, sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ afin d'autoriser le renouvellement d'une autorisation permettant le remblaiement et l'utilisation d'un chemin d'accès pour une superficie approximative de 4 100 mètres carrés correspondant à une partie de lot 4 417 471 du cadastre du Québec, Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

7.13 SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – DEMANDE D'APPUI

VS-CM-2020-143

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT que chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant ;

CONSIDÉRANT qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises ;

CONSIDÉRANT que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer ;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public ;

CONSIDÉRANT que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être ;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille ;

QUE la Ville de Saguenay encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité.

7.14 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT

7.14.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE JANVIER 2020 – DÉPÔT

VS-CM-2020-144

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1^{er} au 31 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité.

7.14.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature générale de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise Paul Pedneault Inc. et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2020-145

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité.

7.15 LISTE DES PAIEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2019

Conseil municipal du 2 mars 2020

VS-CM-2020-146

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT l'analyse, par la Commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2019 au montant de 68 074 125,52 \$.

Adoptée à l'unanimité.

7.16 LISTE DES PAIEMENTS AU 30 JANVIER 2020

VS-CM-2020-147

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT l'analyse, par le comité des comptes qui relève de la Commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 1^{er} au 30 janvier 2020;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 1^{er} au 30 janvier 2020 au montant de 34 212 025,88 \$.

Adoptée à l'unanimité.

7.17 DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DES CERTIFICATS DU GREFFIER ET DES PROCÈS-VERBAUX DES REGISTRES DE CONSULTATION SUR LES RÈGLEMENTS VS-R-2020-18, VS-R-2020-19, VS-R-2020-20, VS-R-2020-21, VS-R-2020-22, VS-R-2020-23 ET VS-R-2020-24

La greffière dépose les certificats du greffier et les procès-verbaux du registre de consultation sur les règlements VS-R-2020-18, VS-R-2020-19, VS-R-2020-20, VS-R-2020-21, VS-R-2020-22, VS-R-2020-23 et VS-R-2020-24 conformément à la loi.

7.18 APPUI À L'UMQ - OBLIGATION POUR LES MUNICIPALITÉS DE CÉDER GRATUITEMENT UN IMMEUBLE À UN CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE POUR LA CONSTRUCTION OU L'AGRANDISSEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

VS-CM-2020-148

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a fait adopter par l'Assemblée nationale un amendement au projet de loi 40, *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la*

Conseil municipal du 2 mars 2020

gouvernance scolaires, et que cette disposition prévoit de transférer aux villes le coût des terrains sur lesquels les nouvelles écoles seront construites ;

CONSIDÉRANT que l'une des principales missions de l'État québécois est d'assurer aux citoyennes et aux citoyens l'accès à des services éducatifs de qualité ainsi qu'à un environnement d'apprentissage qui leur permet de développer pleinement leurs compétences et d'exploiter leur potentiel ;

CONSIDÉRANT que depuis 1995, l'aide financière allouée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la construction ou l'agrandissement d'un établissement scolaire, dans le cadre de mesures d'ajout d'espace, ne prend pas en considération les sommes nécessaires à l'acquisition de terrain;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec prend la responsabilité de l'acquisition des terrains pour l'ensemble des immeubles relevant des autres ministères et de sa mission ;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont été reconnues par le gouvernement du Québec comme des gouvernements de proximité, dont les conseils municipaux sont élus, responsables et imputables, et qu'ils possèdent la légitimité nécessaire pour gouverner et qu'en conséquence le gouvernement du Québec aurait dû les consulter sur ses intentions avant d'adopter les nouvelles dispositions législatives prévues à cette loi ;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles dispositions législatives ont pour effet de transférer aux municipalités des dépenses de l'État qui dispose, contrairement aux villes, des sources de revenus appropriées pour assurer le financement de l'éducation ;

CONSIDÉRANT que ce transfert des dépenses du gouvernement du Québec vers les municipalités aura un impact sur le compte de taxe foncière des citoyennes et des citoyens ;

CONSIDÉRANT les nombreuses représentations de l'Union des municipalités du Québec au cours des derniers mois à l'égard de cet enjeu ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay appuie l'Union des municipalités du Québec et demande au gouvernement du Québec de surseoir à sa décision d'obliger les municipalités à céder gracieusement leurs terrains pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires et de prévoir dans le PQI 2020-2029 et dans son prochain budget, à l'instar de ce qui se fait pour les autres infrastructures nécessaires aux missions de l'État, les sommes nécessaires pour l'acquisition des terrains requis pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires.

Adoptée à l'unanimité.

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 6 avril 2020 dans la salle Pierrette-Gaudreault de l'arrondissement de Jonquière, 4160, rue du Vieux-Pont, à 19h.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue de 20h41 à 21h03.

Conseil municipal du 2 mars 2020

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue de 21h03 à 21h14.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2020-149

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Michel Tremblay

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 21h14.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 6 avril 2020.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

CD/sg